



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24881

Numéro SIREN : 328 297 072

Nom ou dénomination : DBF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2016 sous le numéro de dépôt 16777

PF/2016

2016

**DBF AUDIT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 1 000 000 euros**  
**Siège social : 13 Passage Dartois Bidot**  
**94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX**  
**328 297 072 RCS CRETEIL**

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| DEPÔT AU GREFFE DU<br>TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL |
| LE 29 SEP. 2016                                       |
| SOUS LE N° 16777                                      |

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 JUIN 2016**

L'an Deux Mille Seize,  
Le 28 Juin,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société **DBF AUDIT**, société anonyme au capital de 1 000 000 euros, divisé en 20 000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 13 Passage Dartois Bidot, 94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société DBF EXPERTISE, représentée par Monsieur Benoit WATEAU, et Monsieur Yves FOUCHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La Société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente excusée.

Monsieur Thibault RENON et Madame Aurélie CARON, membres du comité d'entreprise, convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,

4

hw

7.

- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 16 500 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à 983 500 euros, par voie de rachat de 330 actions de 50 euros de nominal chacune, au prix de 587 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve Autres Réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 330 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 août 2016, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

4

7.

hw

4. hw 7.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

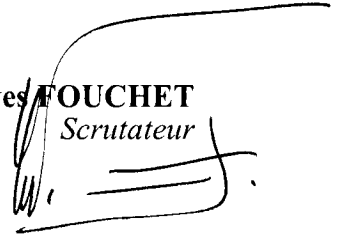
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.**

**Patrick DEGAT**  
*Président*



**Yves FOUCHET**  
*Scrutateur*



**La société DBF EXPERTISE**  
*Scrutateur*  
Représentée par Benoit WATEAU

